



**PREFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 9 janvier 2006 à Monsieur LAVOLE Joseph domicilié au lieu-dit « La Croix » 56320 PRIZIAC pour exploiter au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC un élevage de volailles de chair d'une capacité de 25500 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 22 janvier 2009 à L'EARL DES GENETS dont le siège social se situe au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de volailles de chair d'une capacité de 25500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 14 juin 2012 à L'EARL DES GENETS pour l'exploitation au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC d'un élevage de volailles de chair d'une capacité de 96000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 21 janvier 2022 par **L'EARL DES DEUX AILES** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DES DEUX AILES dont le siège social est situé au lieu-dit « **Brézéhan** » **56310 PRIZIAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **96000 emplacements volailles** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 26 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PRIZIAC
- EARL DES GENETS « Brézéhan » 56320 PRIZIAC